Date de réception préfecture : 16/10/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

CM2019/10/11/29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants, L1531-et L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 327-1 et L327-2;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59.

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

Vu la délibération 2019 SG 19 du Conseil de Paris en date du septembre 2019, par laquelle Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOREQA;

Vu les statuts de la SPLA SOREQA,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

Considérant la nécessité pour la métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les opérations d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191011-CM2019101129-

Date de réception préfecture : 16/10/2019

Considérant la nécessité pour la métropole d'être représentée au conseil d'administration de la SOREQA,

Considérant que Pascal BAUDET, Sylvie CEYRAC, Jean-Jacques GIANNESINI, Jérôme GLEIZES et François VAUGLIN, membres du Conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement ne prennent part ni aux débats ni au vote,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Denis CAHENZLI et Monsieur Jérôme COUMET pour représenter la Métropole au Conseil d'administration de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

DESIGNE Monsieur Denis CAHENZLI comme représentant spécial de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20191011-CM2019101129-DE Date de réception préfecture : 16/10/2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.